

Centre Régional d'Etudes, d'Actions et d'Informations,
en faveur des personnes en situation de vulnérabilité

BAL n° 59 - 8, Avenue des Thébaudières - CP 30406

44804 SAINT-HERBLAIN CEDEX

Tél. : 02 28 01 19 19 / Fax : 02 51 78 67 79

E-mail : info@creai-pdl.fr

Site : www.creai-pdl.fr

CREAI
PAYS DE LA LOIRE

1^{er}

semestre

2022

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES *

des Etablissements et Services privés et publics
du secteur social et médico-social

A compter du 1er janvier 2022, le taux de la contribution volontaire est de :

* 0.140 € (par jour de présence) pour les établissements et services à prix de journée

* 0.038 € pour les services fonctionnant à l'acte.

(décision de l'Assemblée générale du 30 juin 2021)

* En référence à l'article 163 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des Etablissements et Services sociaux et médico-sociaux (article L312-1 du C.A.S.F. et article L6111-2 du code de la santé).

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES au CREAI Pays de la Loire

Année 2022

1er semestre 2022

- Journées réalisées x 0.140 € =
- Actes (AEMO) réalisés x 0.038 € =

TOTAL 1^{er} VERSEMENT =

Réglé le :

Chèque n° :

Banque :

Montant :€

Cachet du CREAI

Volet qui vous sera retourné après enregistrement de votre contribution

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES au CREAI Pays de la Loire

Année 2022

1er semestre 2022

- Journées réalisées x 0.140 € =
- Actes (AEMO) réalisés x 0.038 € =

TOTAL 1^{er} VERSEMENT =

Réglé le :

Chèque n° :

Banque :

Montant :€

Association Gestionnaire :